Association des Piégeurs Agréés du Nord Et des Gardes Assermentés.
Agréée au Titre de la Protection de l'Environnement
855 rue du Ghien
59310 BEUVRY LA FORET
☎ : 03.20.61.89.14
Mail : pierrebonte@orange.fr
Site Web : www.apanga.fr

DECLARATION TRIENNALE DE REGULATION PAR PIEGEAGE DES ESPECES SUSCEPTIBLES DE COMMETTRE DES DEGATS

Du 1/1/2026 **au** 31/12/2029

Selon l'article 11 de l'arrêté ministériel du 29 JANVIER 2007 en application de l'article L.427-8 du code de l'environnement
Modifié par Arrêté du 28 juin 2016 - art. 1

JE SOUSSIGNE : (Nom, Prénom) DELHAYE - JEAN - CLAUDE

ADRESSE : 41 RUE CLÉ MENCEAU

Code postal : 59238 COMMUNE : MARETZ

☐ Propriétaire ☒ Possesseur du droit de destruction ☐ Fermier ☐ Piégeur

Déclare : Piéger ☒ Faire piéger ☐ : Les espèces figurant sur la liste départementale des espèces classées nuisibles et conformément à la réglementation sur le piégeage en vigueur.

Les pièges seront tendus sur la commune de : CAUDRY

Par Mr : DELHAYE JEAN - CLAUDE Piégeur agréé sous N° 591646
Demeurant à Maretz 41 Rue Clémenceau à Maretz
Par Mr : Stagiaire Francis Piégeur agréé sous N° 59 - 7826
Demeurant à Caudry 59540 15 rue du Cateau
Par Mme : Piégeur agréé sous N°
Demeurant à

Fait en 2 exemplaires à : Caudry

(1 Exemplaire pour le Maire /1 Exemplaire pour le Déclarant)

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Signature du déclarant : Tampon de la mairie, Le : 17/12/2025

Le Maire de la commune ou est pratiqué le piégeage appose le tampon de la mairie sur la déclaration
Il en remet un exemplaire au déclarant.
Il en conserve un exemplaire pour publication à l'emplacement réservé aux affichages officiels.
Cette déclaration ne s'applique pas en cas de piégeage à l'intérieur des bâtiments, cours et jardins, installations d'élevage et, d'une façon générale, aux enclos attenant à l'habitation visés au 1 de l'article L.424-3 du code de l'environnement